L'an deux mil dix sept le six février à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 30 janvier 2017**

Etaient présents :
Mesdames Armelle NICOLAS – DEVERNAY Florence – Solen AUFFRET – Betty BARGUIL – Catherine LE STUNFF Marie-Pierre RIO – Colette PERENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Virginie LE GARREC Catherine LE TOULLEC – Francette CHAULOUX – Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY - Raymond NICOL Jacques LEVEN – Serge LE SÉNÉCHAL – Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO - Christian LE BOURDONNEC Pascal LE BOURLOUT.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :
Mesdames Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN
Messieurs Erwan LARVOR – Maurice LÉCHARD – Yves PÉRAN

Absent(s) excusé(s) : ----------

Madame Catherine LE STUNFF a été élue secrétaire

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne **Madame Catherine LE STUNFF** pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016

Le compte-rendu de la séance **du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité**

C Dossiers :

1. AMENAGEMENT Modification du PLU – Ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUi à Pen Er Prat

Le Maire de la commune a décidé, par arrêté en date du 25 janvier 2017 (ci-après), la mise en modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2007, modifié le 27 novembre 2012, révisé le 4 juillet 2013, mis en compatibilité le 20 novembre 2013 et mis à jour le 6 octobre 2016.

1. Procédure

a. Champ d'application

En application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée lorsque les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ne sont pas modifiées, qu'il n'y a pas de réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, naturelle ou forestière, ou d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisances (champ d'application de la révision).
De plus, l'article L. 153-38 du code de l'Urbanisme dispose que :
« Lorsque le projet de modification [du PLU] porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

b. Description

→ La procédure de modification est engagée **à l'initiative du maire (arrêté)**, qui, assisté d'un bureau d'étude ou des services de la collectivité, élabore un projet de modification (ce projet doit alors comporter un rapport de présentation et les dispositions réglementaires, graphiques et écrites, avant et après la modification). L'assemblée délibérante doit adopter une délibération **motivée** de mise en modification du PLU en vigueur lorsque **le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone.**

→ Ce projet de modification est **notifié pour avis au préfet** et aux personnes publiques associées mentionnées dans le Code de l'urbanisme.

→ Le projet de modification est **soumis à l'enquête publique** par le maire, organisée conformément au Code de l'Environnement.

→ Le projet de modification peut éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des **observations du public et du rapport du commissaire enquêteur**, à la condition toutefois que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet, faute de quoi une nouvelle enquête publique devra être organisée.

→ Le conseil municipal adopte par une **délibération** la modification du PLU.

→ Cette délibération devra faire l'objet des **mesures de publicité** prévues au Code de l'urbanisme et le dossier approuvé ainsi que la délibération doivent être transmis au préfet.

La présente délibération vient donc compléter l'arrêté du maire n°3 en date du 25 janvier 2017 prescrivant la mise en modification du PLU.

2. Le projet de modification

a. Objectif

Permettre l'urbanisation immédiate d'une partie du secteur 2AUi pour l'accueil d'équipements.

b. Localisation du secteur

La zone 2AUi concernée s'étend sur une surface de 6,4 ha au sud du bourg d'Inzinzac entre la RD145 qui relie Inzinzac à Lochrist, et la route du Temple.

Elle est également située au sud du lotissement de Pen Er Prat en cours d'urbanisation sur 2,5 ha pour accueillir 50 logements. Son ouverture avait été décidée lors de la modification du PLU approuvée le 27 novembre 2012.

Seule la partie Nord de ce secteur est concernée par l'ouverture à l'urbanisation, pour une superficie d'environ 3 ha.

Aujourd'hui classé en zone 2AUi, il est destiné à moyen ou long terme aux activités et installations participant à la vie économique.

c. *Le projet*

L'**établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes** (EHPAD) présent sur la commune a une capacité de 50 lits. Construit en 1982, il ne permet plus d'accueillir les personnes âgées dépendantes dans le respect des obligations règlementaires qui s'imposent à ce type d'établissement.
La construction d'un nouvel EHPAD a donc été décidée par le Conseil Départemental du Morbihan et l'ARS, et sera portée par Bretagne Sud Habitat, avec la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil à 65 places de manière à répondre aux besoins de places dans le secteur de Lorient, conformément au schéma gérontologique départemental.
L'actuel établissement sera donc détruit. La construction du nouvel établissement n'est pas envisageable sur le site actuel du fait de sa topographie complexe (10% de pente).
Il convient donc de trouver un nouveau site dont la topographie serait favorable à l'implantation d'un tel équipement. Une emprise d'environ 1 ha est nécessaire (équivalente à la superficie actuelle).

Missionné par la Commune, le cabinet Cerise Coop a réalisé un diagnostic « **petite enfance** » sur la commune qui a mis en exergue l'absence d'accueil collectif pour les 0-3 ans. En effet, si la commune dispose aujourd'hui de 72 assistants maternels, il n'existe pas de gestionnaire d'accueil collectif sur la commune (seule une DSP à Hennebont permet l'accueil de 9 enfants sur 2,5 places). Les foyers de la commune ne sont pas en difficulté quant à la garde de leurs enfants, néanmoins le diagnostic a permis une prise de conscience du manque d'espaces de jeux et d'activités pour les tout-petits afin de les préparer à la vie en collectivité.
La municipalité a ainsi décidé de réaliser une **structure de multi-accueil** de 18 places, avec la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil à 24 places de manière à répondre aux besoins futurs.
A moyen terme, un déplacement du **centre de loisirs** est aussi envisagé. En effet, la localisation actuelle des locaux pose des problèmes de conflit d'usage avec les terrains de sport situés à proximité (secteur de La Montagne).
Ces deux équipements nécessitent une superficie d'environ 1500m² et 3000m².

d. *Justification*

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 20017, la commune affiche son ambition de renforcer et optimiser les équipements et les services de proximité : « *il s'agit notamment [...] des équipements et des services à destination des personnes [...]* ».
Conformément aux orientations inscrites dans son PADD, la commune souhaite que ces équipements deviennent des lieux structurants de la commune, apportant convivialité, solidarité et services de proximité. C'est pourquoi il est envisagé de positionner ces trois équipements sur un même site. Une emprise d'environ 3 ha est donc nécessaire à proximité d'un des trois pôles structurants de la commune que sont Lochrist, Inzinzac et Penquesten.
La densité de population et de services déjà existants étant plus importante sur Inzinzac et Lochrist, Penquesten ne sera pas retenu pour une telle implantation.
Au sud du lotissement de Pen-Er-Prat actuellement en cours d'urbanisation, une large emprise communale d'environ 6,5 ha, est classée comme urbanisable à long terme.
La présente modification porte ainsi sur l'ouverture à l'urbanisation à court terme à vocation d'équipements d'intérêt collectif et d'habitat : il est envisagé de lui appliquer un zonage de type **1AUc**. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sera réalisée et ajoutée au PLU.
Tous les secteurs prévus au PLU en vigueur pour une urbanisation à court terme (zones 1AU) ont été urbanisés (ouest d'Inzinzac, Poulherveno), sont en cours d'urbanisation (Penquesten, Pen Er Prat) ou sont des zones pour lesquelles une réflexion en termes d'aménagement est engagée par la commune (zone des Forges).
Dans les secteurs classés en U, il n'existe plus d'emprise suffisante pour accueillir un tel projet.

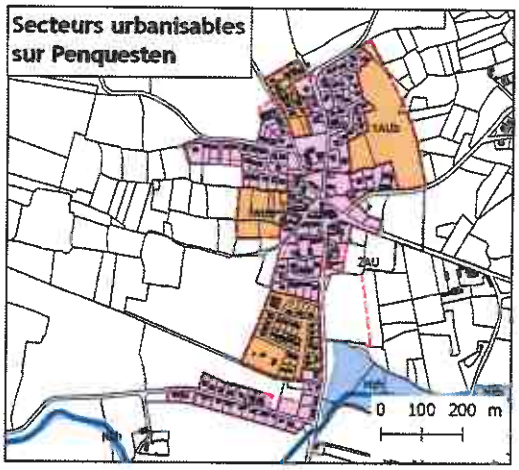

Conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PADD du PLU approuvé. Elle n'a pas non plus pour effet de supprimer ou de réduire la portée d'une protection édictée en faveur d'un espace boisé classé, ni en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance ou de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou encore comporter de graves risques de nuisance.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la justification de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de « Pen Er Prat » au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-38
Vu le PLU approuvé le 11 septembre 2007, modifié le 27 novembre 2012, révisé le 4 juillet 2013, mis en compatibilité le 20 novembre 2013 et mis à jour le 6 octobre 2016,
Vu l'arrêté du maire n°3 en date du 25 janvier 2017 prescrivant la mise en modification du PLU,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux, aménagement, urbanisme et environnement du 24 janvier 2017,
Approuve l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Le Maire précise que cette procédure est enclenchée car modifier l'affectation de ce terrain dans le cadre de la révision générale du PLU (3 ans de procédure) prendrait un temps trop important. Elle rappelle que l'accord pour un EHPAD de 65 lits a été obtenu pour une première pierre souhaitée en 2018.

Monsieur Le Bourdonnec annonce que les élus de l'Opposition s'abstiendront. Ce n'est pas pour aller contre la construction de cet établissement mais l'ancienne équipe avait préconisé une implantation dans la ZAC des Forges. Le terrain de Pen er Prat ne leur apparait pas comme une implantation pertinente.
Il interroge sur la notion de « intergénérationnel » ainsi que sur la construction d'autres équipements sur cet espace : salle polyvalente ? autres services publics excentrés ? En l'absence d'information, les élus de l'Opposition ne peuvent que s'interroger et faire des hypothèses. Il précise que la cérémonie des Vœux a permis aux élus de l'Opposition d'obtenir certaines informations.

Il considère que 2020 - limite de prévision d'investissement, confirme le fait que l'équipe n'a pas de perspective, le bâti conditionne le projet politique et non l'inverse.

Madame Le Maire répond que l'équipe a bien sûr une vision au-delà de 2020. Mais elle ne souhaite pas que la prochaine équipe quelle qu'elle soit, soit prise en otage sur des investissements non réalisés. Quant à l'EHPAD à la ZAC, elle ne se souvient pas que ce sujet ait été évoqué en commission ou lors des réunions de présentation de ce projet lors du précédent mandat.
La réflexion de l'équipe en place est construite malgré ce qui vient d'être dit et elle demande que l'on la laisse porter son projet. Elle considère qu'une politique intergénérationnelle est porteuse sur le Territoire.

Monsieur Le Bourdonnec répond que concernant l'après 2020, il n'est pas question de prise en otage mais d'un minimum de courage politique.

Madame le Maire rappelle que le premier courage politique a été de porter une photographie financière des lieux, de développer des outils (comptabilité d'engagement et analytique) puis d'engager des volumes conséquents d'investissement sur les 2 dernières années sans augmenter les impôts ni avoir recours aux emprunts. L'élaboration de budget prévisionnel sans faire d'hypothèses de travail trop fantaisistes a fait partie de cette démarche. Les budgets sont réels sans prendre d'hypothèse de recettes trop favorables. Elle rappelle que les 300 000 € de recette de la vente des terrains de Locmariaquer inscrits dans les budgets de l'ancien mandat sont toujours attendus.
C'est donc bien un courage politique de clarifier les finances, investir, ne pas augmenter les impôts, ne pas avoir recours à l'emprunt et d'avoir renégocié l'emprunt structuré.

Madame Chauloux réagit car elle rappelle que la situation financière de la commune était saine en début de mandat et qu'elle aimerait que la nouvelle équipe arrête d'annoncer le contraire.
Monsieur le Bourdonnec ironise sur l'étroitesse de la route refaite dans le cadre des travaux de 2016.

Monsieur Benoit rappelle qu'il est adjoint aux affaires sociales et à la petite enfance : c'est donc déjà là une vision intergénérationnelle.

Madame Auffret ironise sur le fait que l'ancienne équipe avait construit des beaux bâtiments tel le théâtre sans se préoccuper de déployer les moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

Madame Chauloux répond qu'elle n'a pas à recevoir de leçon de Madame Auffret. Le théâtre fonctionne bien avec du matériel et du personnel minimum. Tant mieux si cette situation peut être améliorée.

Madame Le Toullec rebondit sur les conditions de travail des entreprises dans la zone des Forges.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Abstention)

2. TRAVAUX/AMENAGEMENT Marché de travaux pour la réhabilitation et extension de la base nautique

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du lancement imminent de la consultation des entreprises dans le cadre des travaux de réhabilitation et extension de la base nautique. Ce projet a été présenté à de nombreuses occasions lors des commissions municipales, le permis de construire a été déposé et l'importance du projet a été validée dans son enveloppe financière en phase PRO. A l'issue de la consultation à venir, les entreprises seront retenues après analyse des offres et proposition pour avis en commission des achats. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2122-21-1 que le conseil municipal peut charger le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé, avant l'engagement de ce marché ou de cet accord-cadre. Cette disposition doit répondre à certaines obligations comme la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.

Concernant la nature du besoin à satisfaire celui-ci s'articule autour de deux axes que sont la réhabilitation du hangar actuel pour le premier objectif et la création d'une extension pour le second objectif. Pour le hangar, il est attendu une refonte des équipements de stockage des matériels nautiques, la création de vestiaires-douches séparés avec utilisation possible de l'espace en plancher haut, la création d'un local technique, des coursives et distributions avec une accessibilité complète, une réfection de la toiture avec dépose des produits amiantés, des travaux sur l'ossature métallique en renforcement ponctuel et traitement par passivation des aciers et peinture, la reprise du bardage en pignon Ouest et la peinture du bardage métallique. Un espace stockage véhicules sera intégré en pignon Est en structure métallique grillagée.
Pour l'extension, le besoin à satisfaire intègre une salle, un bureau d'accueil et archives, la distribution et rangements. A l'extérieur, façade Sud l'accès sur le site est assuré par une rampe ou escaliers et terrasse bois. Cette extension sera édifiée avec fondation sur pieux et longrines béton armé et prendra en compte les exigences PPRI. La partie vestiaires-douches représente une création de 102 m². L'extension consacrera près de 170 m² de bâtiment.
Le montant estimé des travaux, arrêté à la phase PRO est de 502 800,00 € H.T.

Sur proposition du Bureau Municipal et après avis de la Commission Travaux Aménagement Urbanisme et Environnement du 24 janvier 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Arrête ce qui suit,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marché publics
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marché publics
Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-21-1 et L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation à Madame le Maire pour la gestion des marchés passés pour le compte de la commune ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans la limite fixée à 5% du montant initial du contrat,
Adopte la définition des besoins à satisfaire dans le cadre de la réhabilitation et extension de la base nautique pour un montant de travaux estimé à 502 800, € H.T.,
Autorise Madame le Maire à passer les contrats de réalisation de travaux avec les entreprises retenues dans la limite du montant total hors taxes retenu.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Chauloux relève la somme de 502 800 € dans le bordereau alors que dans le BP apparait 650 341 € TTC
Madame Devernay répond que c'est un montant HT et que dans le montant TTC du budget sont intégrés les montants des études.

Délibération adoptée à l'Unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

3. FONCIER Echange de parcelles sans soulte Rue de Lann Blenn

Dans le cadre d'une opération d'aménagement qui a permis la réalisation du lotissement des Bruyères rue de Lann Blenn, un état parcellaire a été établi par un géomètre et un procès-verbal de délimitation a été proposé à la commune avec le rétablissement de l'alignement au domaine public.
S'agissant de l'assiette foncière de la route départementale 145, les services du département ont été sollicités. Au regard des caractéristiques du site et des effets sur la propriété publique, le département approuve cette mise à l'alignement avec échange de parcelles. Il en résulte la redistribution suivante depuis la parcelle cadastrée AE n° 967 avec les parcelles cadastrées AE n° 973 pour 9 m², AE n° 996 pour 1 m² et AE n° 997 pour 9 m² qui sont versées au domaine communal et les parcelles AE n° 992 pour 26 m², AE n° 993 pour 13 m², AE n° 994 pour 26 m² et AE n° 995 pour 2 m² vers le domaine privé à savoir la SCCV le Bruyères (voir plan joint ci-après).

Il est proposé aux membres du conseil municipal la délibération suivante :
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Considérant l'accord intervenu entre le département du Morbihan, la SCCV les Bruyères et la commune d'Inzinzac-Lochrist pour un échange de parcelle et une délimitation formant alignement de la parcelle cadastrée AE n° 967 avec le domaine public, assiette foncière de la route départementale n° 145,
Considérant Les effets liés à la délimitation établie par le cabinet Le Bihan et associés, géomètres experts à Quimperlé, avec attribution des parcelles cadastrées AE n° 973 pour 9 m², AE n° 996 pour 1 m² et AE n° 997 pour 9 m² qui sont versées au profit de la commune et les parcelles AE n° 992 pour 26 m², AE n° 993 pour 13 m², AE n° 994 pour 26 m² et AE n° 995 pour 2 m² vers le domaine privé à savoir la SCCV le Bruyères,
Décide de procéder à l'échange sans soulte des parcelles cadastrées AE n° 973 pour 9 m², AE n° 996 pour 1 m² et AE n° 997 pour 9 m² qui sont versées au domaine privé communal et les parcelles AE n° 992 pour 26 m², AE n° 993 pour 13 m², AE n° 994 pour 26 m² et AE n° 995 pour 2 m² vers le domaine privé à savoir la SCCV le Bruyères.
Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la SSCV les Bruyères,
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte à passer chez Notaire,
Dit que les parcelles cadastrées AE n° 973 pour 9 m², AE n° 996 pour 1 m² et AE n° 997 pour 9 m² issues de cet échange, au profit de la commune seront déclassées du domaine privé de la commune et classées dans le domaine public.

Rue de Lann Blenn lotissement les Bruyères

Délibération adoptée à l'Unanimité

4. AMENAGEMENT Approbation du projet d'Aménagement de la forêt communale d'Inzinzac-Lochrist établi par l'ONF pour la période 2017/2026

L'aménagement forestier est un plan de gestion établi pour une durée de 10 à 20 ans. L'aménagement s'appuie sur la consolidation des aménagements passés. Il en actualise les orientations stratégiques (poids relatif donné à la production, l'environnement, l'accueil du public), les choix techniques (essences, type de peuplement, mode de renouvellement...) qui vont façonner la forêt et se traduit par un programme pluriannuel d'actions.
Existence et respect de l'aménagement forestier sont la clé de la gestion durable et un des premiers critères d'éco certification. Il est la traduction des objectifs choisis par la commune et est élaboré par l'ONF ; il est approuvé par la commune et fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016. Il doit être conforme aux Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) qui ont été définis pour les forêts communales. L'aménagement comporte un programme d'actions pour organiser les interventions dans l'espace et dans le temps. L'ONF propose sur ces bases les coupes et travaux à effectuer ; le maire en détermine les priorités.
Sur la commune, le début d'application du régime forestier date de 1985 et celui qui est proposé s'établit sur la période 2017 à 2026. Dans l'écriture de cet aménagement le Système d'Information Géographique (SIG) a permis de déterminer la surface de gestion qui sera de 40,8 ha. Ce plan de gestion intègre toutes les techniques sylvicoles de maintien de qualité de l'espace boisé avec pour objectif principal l'accueil du public en milieu forestier. La préservation du paysage, de la diversité et du milieu, et la production de bois y seront intégrées comme objectifs associés.

Sur proposition du Bureau Municipal, après présentation par l'ONF le 12 décembre 2016 ouverte à chaque conseiller municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 212-1 et L.212-3 du Code forestier,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 déclarant la forêt communale relevant du Régime Forestier,
Considérant le projet d'aménagement de la forêt communale d'Inzinzac-Lochrist établi par l'Office pour la période 2017 à 2026,
Arrête ce qui suit,
Approuve les orientations stratégiques et techniques présentées par l'ONF de gestion de la forêt communale, au travers d'un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement et la définition des objectifs assignés à cette forêt,
Émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.
Charge le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

En introduction, Madame Le Maire regrette qu'aucun élu de l'Opposition n'ait assisté à la présentation de l'ONF pourtant ouverte à tous au mois de décembre.
De même elle s'étonne que les élus de l'Opposition invités à participer au Groupe de Travail (1 à 2 élus) sur le dossier majeur de la révision générale du PLU aient déclinés cette proposition.
Elle considère comme regrettable que les élus de l'Opposition ne participent pas à ces travaux de réflexion importants pour l'avenir de la commune.
Madame Chauloux répond que si les élus ne participent pas, c'est qu'ils n'étaient pas disponibles. Ils connaissent le sérieux de l'ONF et valident sans problème la démarche.
Quant au PLU, le lundi de 14h à 16h un engagement sur la durée et sur ce créneau n'est pas possible pour ceux qui travaillent.

Délibération adoptée à l'Unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

5. FONCIER — Cession d'une parcelle communale au droit du 4 rue des Coudriers

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée YA n° 386 située en fond de jardin du 4 rue des Coudriers. Cette même parcelle ne représente pas un intérêt fondamental pour la collectivité, au contraire, elle nécessite un entretien régulier et mobilise souvent les services.
Dans sa configuration actuelle cet espace intéresse Monsieur et Madame GUILLEMOT résidant au 4 rue des Coudriers et en mitoyenneté direct avec ce fond. Ceux-ci souhaitent acquérir cette entité pour l'intégrer à leur propriété. Les services des domaines ont été interrogés et ils ont fourni à titre consultatif, une évaluation. Dans le cas de cession à titre onéreux, les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs, en l'occurrence les époux GUILLEMOT qui souhaitent procéder à cette acquisition moyennant un règlement par tempérament sans frais.

Il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1,
Considérant l'accord intervenu entre Monsieur et Madame GUILLEMOT et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de vendre à Monsieur et Madame GUILLEMOT la parcelle cadastrée YA n°386 d'une contenance de 64 m², telle que figurant au plan joint,
Considérant que la cession au profit des époux GUILLEMOT étant payée 3 200 euros à la commune, sur la base de l'estimation des domaines, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par les acquéreurs, et le règlement sera effectué par trois versements mensuels, par titre de recette édité au nom de la commune et acquitté par les acquéreurs,
Décide de procéder à la vente de la parcelle cadastrée YA n° 386 pour une contenance de 64 m² sis, rue des Coudriers, et appartenant à la commune, pour un montant de 3 200 euros net vendeur, selon les modalités établies ci-avant,
Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par les acquéreurs,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente à passer chez Notaire.

Parcelle YA 386 extrait cadastral

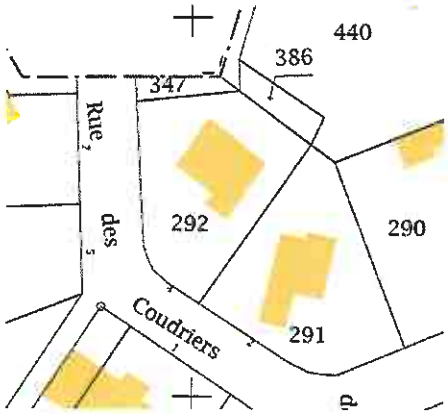

Madame Chauloux trouve que les plans proposés ne permettent pas de situer facilement les lieux.
Madame Le Maire répond qu'elle remontera cette demande au service concerné.

Délibération adoptée à l'Unanimité

6. FONCIER d'Inzinzac — Cession d'une parcelle communale AM 96 – près du lavoir

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM n° 96 située dans le bourg d'Inzinzac et inscrite dans un contexte paysager avec le lavoir d'Inzinzac l'ensemble inscrit en zonage N. En contiguïté avec cette parcelle sur sa limite Nord-Est, les consorts DUGUÉ souhaitent procéder à la division de leur parcelle AM 69 sur laquelle repose un ensemble de trois habitations. Dans le cadre de cette opération, les consorts DUGUÉ ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AM 96 de sorte à former un ensemble compacte et cohérent avec les clôtures et les plantations existantes. Cette cession ne porte pas préjudice aux intérêts de la collectivité, aucun projet communal n'étant inscrit dans cet environnement. Dans le cas de cession à titre onéreux, les frais de bornage et d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs, en l'occurrence les consorts DUGUÉ.

Il est proposé au membre de conseil municipal la délibération suivante :
Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territorial et notamment l'article L. 2241-1,
Vu l'avis des Domaines
Considérant la régularisation à réaliser,
Considérant l'accord intervenu entre les consorts DUGUÉ et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de vendre aux consorts DUGUÉ une partie de la parcelle cadastrée AM n°96 pour une contenance de 80 m² sur un total de 4955 m² telle que figurant au plan joint,
Considérant que la cession au profit des consorts DUGUÉ étant payée 1 000 euros à la commune, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par les acquéreurs,
Décide de procéder à la vente d'une partie de la parcelle appartenant à la commune, cadastrée AM n° 96 pour une contenance de 80 m², pour un montant de 1 000 euros net vendeur, selon les modalités établies ci-avant,

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par les acquéreurs,
Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente à passer chez Notaire.
Parcelle AM 96 extrait cadastral

Ø Ø Ø Ø

Madame Chauloux trouve que les plans proposés ne permettent pas de situer facilement les lieux.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Ø Ø Ø Ø

7. CULTURE Portage des subventions des écoles d'arts

Dans le cadre de la coopération de proximité en matière culturelle entre les villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist ayant contribué à une unification de l'offre, et dans un contexte de transfert d'activités vers l'EPCC devant intervenir au cours de l'exercice 2017, il est apparu pertinent de faire porter par la Ville d'Hennebont les demandes de subventions au fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour la saison intercommunale TRIO...S et pour les Enseignements Artistiques se déroulant sur les deux collectivités.

Cette modalité fait notamment suite à une réunion de travail avec les acteurs concernés au mois de décembre 2016 et s'intègre dans la mutualisation de l'offre des domaines concernés par cette coopération. En effet, les dossiers auprès du Conseil Départemental sont à déposer avant le 1er février 2017, la phase de mise en exploitation de l'EPCC ne débutera quant à elle pas avant la fin du premier semestre 2017.

Dans ce cas de figure, la Ville d'Hennebont aurait à sa charge de solliciter, de constituer et d'assurer le suivi des dossiers de demandes de subventions au titre des aides à la saison intercommunale de Spectacle Vivant et aux structures d'enseignement artistique.

Les règles de répartition entre les deux collectivités des aides attribuées par le Conseil Départemental seraient les suivantes :
Pour le Spectacle Vivant : 50 % au profit de la Ville d'Hennebont, 50 % au profit de la Ville d'Inzinzac-Lochrist,
Pour les Enseignements Artistiques : 67,5% au profit de la Ville d'Hennebont et 32,5% au profit de la Ville d'Inzinzac-Lochrist
La répartition pour le Spectacle Vivant est la même que celle déjà pratiquée dans le cadre initial de la convention de partenariat entre les deux collectivités ; la répartition pour les Enseignements Artistiques s'établit sur la base des subventions perçues en 2016 par chaque collectivité.

Il appartiendrait aux Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist de prendre en compte le versement de ces sommes dans les dotations au profit de l'EPCC au titre des moyens alloués par les deux collectivités à ce dernier.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
DE VALIDER le principe de portage, de répartition et d'attribution des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan telles que décrites dans le présent bordereau.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'Unanimité

ø ø ø ø

8. FINANCES Convention d'attribution de subventions entre la commune et l'OMIL

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € est soumise à la passation d'une convention entre la Commune et l'Association.

Sur proposition du Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération reconnaissant le rôle de l'OMIL et lui allouant une subvention de **23 300 €**, au titre de l'année 2017.
- D'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire, à signer cette convention.

ø ø ø ø

Madame Le Maire précise que cette convention passe au vote dès février. Concernant le vote de l'ensemble des subventions aux associations, il sera proposé lors du conseil de mars donc en une seule fois.

Délibération adoptée à l'Unanimité

ø ø ø ø

9. FINANCES Subvention classes transplantées – Ecole la Chataigneraie

Sur proposition du bureau municipal, après avis de la Commission n°1 du 26 janvier 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'amicale de l'école publique de la Châtaigneraie d'un montant de **1 692 euros** pour une classe transplantée organisée avec les élèves de CP à CM2 au centre ADPEP de la Trinité sur Mer du 20 au 23 Juin 2017.
Imputation Article 65738 Fonction 212

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'Unanimité

ø ø ø ø

10. FINANCES Subvention classes transplantées - Ecole de Kerglaw

Sur proposition du bureau municipal, après avis de la Commission n°1 du 26 janvier 2017, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'OCCE de l'école publique de Kerglaw d'un montant de **720 euros** pour une classe transplantée organisée avec les élèves de CM1 et CM2 au centre ADPEP « la Maison du Golfe de Sarzeau » du 24 au 28 Avril 2017.
Imputation Article 65738 Fonction 212

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'Unanimité

ø ø ø ø

11. FINANCES Compte Administratif 2016 – Budget Zac des Forges

Sur proposition du bureau Municipal, après la Commission n°1 du 26 janvier 2017, le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2016, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ZAC des Forges	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de fonctionnement	283 530.59	280 730.59	
Recettes de fonctionnement	283 530.59	280 730.59	
Excédent de clôture	----------	--------	
Dépenses d'investissement	555 261.18	552 461.18	
Recettes d'investissement	555 261.18	271 730.59	
Déficit d'investissement		**280 730.59**	

2°) reconnait la sincérité des restes à réaliser
3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Madame Chauloux précise que les élus de l'Opposition voteront Contre ce bordereau et tous ceux relatifs aux finances de la ZAC (hormis celui du compte de gestion) pour signifier qu'ils sont contre l'abandon du projet de la ZAC des Forges.

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 6 Contre)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

12. FINANCES Compte de Gestion 2016 du receveur – Budget Zac des Forges

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2016 « Budget ZAC des Forges » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à l'Unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

13. FINANCES Affectation de résultat du CA2016 - Budget Zac des Forges

Le résultat de fonctionnement du budget ZAC des Forges au CA 2016 s'élève à **0 €.**
Sur proposition du bureau Municipal, après la Commission n°1 du 26 janvier 2017, le conseil municipal, après délibération, décide que
Aucun report ne sera fait sur le budget ZAC des Forges de l'année 2017.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

14. FINANCES **Budget primitif 2017 - Budget Zac des Forges**

Sur proposition du bureau Municipal, après la Commission n°1 du 26 janvier 2017, Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget ZAC des Forges pour l'exercice 2017.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;
Adopte le budget primitif de « la ZAC des Forges » qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	280 730,59 €
Section d'investissement	511 461,18 €

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

15. FINANCES **Compte Administratifs 2016 – Budget Ville**

Sur proposition du bureau Municipal, après la Commission n°1 du 26 janvier 2017, le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs 2016, dressés par Madame Armelle NICOLAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Ville	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses de fonctionnement	7 421 866.13	6 001 899.61	
Recettes de fonctionnement	7 421 108.13	7 681 184.31	
Excédent de clôture	----------	1 679 284.70	
Dépenses d'investissement	4 143 352.20	3 473 478.58	530 078.88
Recettes d'investissement	4 143 352.20	2 948 429.75	132 827.06
Déficit d'investissement		525 048.83	397 251.82

2°) reconnait la sincérité des restes à réaliser
3°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Sur le fonctionnement

Madame Le Maire remercie les directeurs et agents car au regard des économies de fonctionnement réalisées en 2016, la commande avait bien été entendue.
Madame Chauloux revient sur cette notion d'économie de fonctionnement et s'interroge sur le fait que cet effort continue à s'amplifier en 2017.
Madame Le Maire répond que comme évoqué en Commission finances il reste des postes d'analyse et des gains potentiels possibles avec par exemple les assurances et l'informatique.
Madame le Maire rappelle que la baisse des recettes de fonctionnement est due au fait qu'en 2015, il y avait eu la vente de la parcelle de la commune à Nexity pour un montant de 250 000 €.
Madame Chauloux s'interroge sur la baisse des recettes des activités culturelles. Elle en demande la raison et souhaite que ce point puisse être évoqué lors de la prochaine commission.
Madame Chauloux relève qu'il y a plus de recettes au CA2016 qu'au BP. C'est donc une prévision de prudence qui souligne la difficulté de faire un Budget Prévisionnel au réel.
Madame Le Maire répond qu'en effet, une prudence est appliquée tant sur les dépenses que les recettes, et que sans notification, rien n'est inscrit.
Madame Chauloux revient sur les charges de personnel qui augmentent et les créations d'emploi.
Madame Le Maire répond que l'année 2016 a vu des arrêts de travail qu'il a fallu remplacer pour la continuité de service et parfois en ayant recours à de l'interim.
De plus, il a fallu faire face à des arrêts longs en particulier dans le service administratif et la valeur du point à augmenter de 0,6% en cours d'année.

Monsieur Le Bourdonnec s'étonne que les frais d'interim rentrent dans la masse salariale et non pas en prestation de service.

Madame Le Maire rappelle que la comptabilité des collectivités répond à une nomenclature précise. La comptabilité d'engagement permet de clarifier les comptes.

Monsieur le Bourdonnec considère que c'est une bonne chose et que c'est une obligation pour toute municipalité de la mettre en place et qu'il faut donc arrêter de mettre en avant cette démarche.
Madame le Maire répond que pourtant, lors du précédent mandat, cela n'avait pas été réalisé.

Sur l'investissement,
Madame Chauloux souligne le reste à réaliser conséquent (530 000€) et confirme que ce ne doit pas être facile de tout réalisé et tout prévoir pour un budget réel.
Madame Le Maire explique que comme précédemment évoqué, il avait été décidé de reporter en janvier 2017 les travaux de la rue du Blavet qui pouvaient reprendre dès novembre 2016. Cette décision permettait de ne pas perturber les abords des commerces pendant la période des fêtes de fin d'année.

Madame Chauloux annonce que les élus de l'opposition voteront Contre les bordereaux relatifs au budget ville (hormis le vote sur le compte de gestion).

Délibération adoptée à la Majorité (22 Pour, 6 Contre)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

16. FINANCES Compte de Gestion 2016 du receveur – Budget Ville

Considérant qu'il y a uniformité entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, le conseil municipal déclare que le compte de gestion 2016 « Budget Ville » dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et est approuvé.

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à l'Unanimité

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

17. FINANCES Affectation de résultat du CA2016 - Budget Ville

Le résultat de fonctionnement du budget Ville au CA 2016 s'élève à **1 679 284.70 €.**
Sur proposition du bureau Municipal, après la Commission n°1 du 26 janvier 2017, le conseil municipal, après délibération, décide d'affecter :

- en réserve du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **932 556.85 €**
- et en report de fonctionnement au compte 002 : **746 727.85 €.**

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

18. FINANCES Budget primitif 2017 – Budget Ville

Sur proposition du bureau Municipal, après la Commission n°1 du 26 janvier 2017, Madame Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires du budget « Ville » pour l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;
Adopte le budget primitif de la Ville qui s'équilibre de la façon suivante :

Section de fonctionnement	7 634 257.85 €
Section d'investissement	3 352 315.91 €

ꕥ ꕥ ꕥ ꕥ

Concernant le budget primitif 2017, Madame le Maire précise que pour financer les investissements, la collectivité n'aurait pas forcément recours à l'emprunt ou pour un petit montant de l'ordre de 500 000 €.

Madame Chauloux revient sur la demande écrite qu'elle avait formulé relative au montant prévu au budget 2017 concernant la sécurisation des écoles. Elle aurait souhaité obtenir un montant total pour 2017.

Madame le Maire lui répond que ce sont des montants inclus dans la ligne Travaux en régie tant pour la fourniture de matériel que pour le temps passé par les agents pour le déploiement dans toutes les écoles.

Madame Chauloux prend acte de ce budget au nom des élus d l'Opposition. Les investissements ne reflètent que les décisions de la Majorité. La Programmation pluriannuelle d'investissement n'a pas été présentée aux élus de l'Opposition. Il n'y a pas de transparence. Pour l'habitat, elle considère qu'il n'y a toujours pas de ligne directrice et politique, que la vision est une vision à moyen terme qui s'achève à 2020.

Madame Le Maire répond que la politique suivie est celle de continuer à investir sans augmenter la dette, sans augmenter les impôts et pour répondre aux besoins de la population. Certes, avec l'organigramme cible, les charges de personnel augmentent mais tout cela est assumé, réfléchi et ce phénomène s'inversera dès 2018-2019.
Madame Le Maire précise qu'il faut oser avoir recours à ces recrutements mais tout cela est réfléchi et projeté budgétairement. Les charges de personnel diminueront à un niveau inférieur à celui de 2014 car la démarche s'est aussi appuyée sur la pyramide des âges.

Madame Chauloux ne critique pas l'embauche de nouveaux agents mais plutôt l'absence d'information donnée qui obligent les élus de l'opposition à imaginer.

Madame Le Maire conclut en rappelant que les élus de l'Opposition ne viennent pas quand ils sont conviés à des réunions.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Contre)

Ø Ø Ø Ø

Le Maire,
Armelle NICOLAS

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)